

L'an **DEUX MIL VINGT-QUATRE**, le **DEUX SEPTEMBRE** à **19 heures 00 minutes**, le **CONSEIL MUNICIPAL** de la Ville d'AOUSTE SUR SYE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Denis BENOIT, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28/08/2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : **23**

Nombre de membres présents : **15**

Nombre de membres qui ont pris part au vote : **19**

Secrétaire de séance : Mme Brigitte BEAUCREUX-DERVIN

Présents : M. BENOIT Denis, Mme PIEYRE Marie-Josèphe, M. JEGOU Laurent, Mme GIRARD Monique, Mme AUDINOT Sylvie, M. MERIEAU Thierry, M. CHOUPAS Sébastien, M. BARNIER Éric, Mme BEAUCREUX-DERVIN Brigitte, Mme BODIN-CASALIS Rodène, M. CHAZALETTE Vincent, M. FAURE Laurent, M. HUYGHE Philippe, M. MARLHENS Denis, Mme MERIEAU Catherine.

Absents excusés : Mme CAUMETTE Sylvie, M. CHENIER David, Mme DEGALLAIX-GIRAUD Sylviane, Mme DE MEYER Justine, Mme ETROY Muriel, Mme FURNON Sandrine, M. Fabien SYLVAIN, M. TRON Frédéric.

Absents : Néant

Pouvoirs : Mme CAUMETTE Sylvie donne pouvoir à Laurent JEGOU, Mme DEGALLAIX-GIRAUD Sylviane donne pouvoir à Monique GIRARD, M. Fabien SYLVAIN donne pouvoir à Eric BARNIER, M. Frédéric TRON donne pouvoir à Denis BENOIT.

<u>N° d'ordre</u>	<u>Objet</u>
2024_09_01	Déclaration d'Intention d'Aliéner
2024_09_02	Cimetière : inscription sépulture patrimoine communal
2024_09_03	Cotisation Foncière des Entreprises : exonération en faveur des médecins, auxiliaires médicaux et vétérinaires
2024_09_04	Syndicat Mirabel Piègros Aouste Saillans : rapports sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif pour l'année 2023

La communication au public

Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication des procès-verbaux du conseil municipal (le droit d'accès aux « procès-verbaux » s'étend également aux délibérations elles-mêmes et à toutes les pièces annexées aux procès-verbaux), des budgets et des comptes de la commune et des arrêtés municipaux, et les publier sous sa responsabilité.

Cette communication peut s'opérer :

- par consultation gratuite sur place, à condition que la préservation du document le permette ;
- par la délivrance d'une copie aux frais du requérant ;
- par courrier électronique.

Article L2121-25 du CGCT - Modifié par Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - art. 4

Dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe.

Conformément à l'article 40 de l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, ces dispositions entrent en vigueur le 1er juillet 2022.